



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset**  
**Commune de RETOURNAC**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC**  
**N° 2025-049**

043-214301624-20250409-DEL2025\_049-DE  
Reçu le 16/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés : Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Maëlle JOLY, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	18
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	4

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'exercice 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** l'état de notification M1259 COM des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal l'état de notification des taxes directes locales pour l'année 2025.

Il est proposé un maintien des taux d'imposition à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 52.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 107.36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.56 %

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale en 2025 et de les maintenir comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) :	52.58 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	107.36 %
Taxe d'habitation (TH) :	12.56 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Patricia GOUDARD